



3. APPELLATION – DECRET LATEX

3.1 « Matelas tout latex » ou « Matelas 100% latex »

La dénomination « matelas tout latex » ou « matelas 100% latex » est destinée à désigner des matelas ayant une âme uniquement en latex d'au moins 10 centimètres d'épaisseur.

Si l'âme comporte au moins 85% de latex d'origine naturelle, l'indication supplémentaire « origine naturelle » est la seule autorisée.

3.2 Matelas latex

La dénomination « matelas latex » est destinée à désigner uniquement les matelas dont l'âme, lorsqu'elle est composée de deux ou de plusieurs matériaux superposés différents, répond aux deux critères suivants :

- Hauteur minimale de latex : 10 centimètres ;
- La hauteur de latex représente au moins 60% de la hauteur de l'âme.

La dénomination à utiliser est : « matelas latex ».

Celle-ci ainsi que la composition du matelas, sa réversibilité éventuelle, doivent figurer sur le matelas de façon permanente et dans une taille de caractère identique à celle de la dénomination « matelas latex ».

Les matelas dont les 10 centimètres de latex ne représentent pas la totalité de la surface du matelas sont exclus de cette appellation.

3.3 Autres matelas contenant du latex

Les matelas dont l'âme comporte moins de 60% de latex dans sa hauteur ou une hauteur de latex inférieure à 10 centimètres ne peuvent bénéficier des appellations définies en 3.1 et 3.2.

La désignation doit soit faire référence au composant majoritaire de l'âme. C'est-à-dire ressorts, polyuréthane, laine, etc...soit utiliser l'appellation « matelas composite ».

Dans ces deux cas, l'appellation « face de contact latex » peut y être adjointe.

En tout état de cause, l'étiquetage de composition doit indiquer la nature des composants de l'âme, du garnissage et du coutil.

Exemple :

1. Matelas (ressort ou polyuréthane) , face de contact latex :
2. Matelas composite, face de contact latex.

3.4 La dénomination « aggloméré de flocons de latex-polyéther »

Désigne les matelas ayant une âme en bloc de mousse reconstitué à partir de flocons de latex seuls ou de flocons de latex et de polyéther.

3.5 Exclusions

Les noms des produits et des marques ne peuvent être associés au terme « latex ».

3.6 Tolérances

Les tolérances dimensionnelles applicables dans ce document sont de plus ou moins 5 millimètres.

3.7 Cas particulier des canapés-lits et banquettes

Par dérogation et uniquement pour utilisation en canapés-lits et banquettes, les matelas comportant seulement une âme d'au moins 8 centimètres de latex, sans plateaux piqués, revêtus d'un simple coutil, peuvent être appelés « matelas latex »